



Date de la convocation : 03/05/2023

Conseil municipal Compte Rendu

Séance du 10 mai 2023 - 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Présentations :

Délibérations :

- 1.** Adoption du document unique
- 2.** Mise à jour du tableau des effectifs
- 3.** Mise à jour du forfait mobilité durable
- 4.** Modification du RIFSEEP
- 5.** Adoption de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques
- 6.** Signature de la convention de partenariat concernant la création et la gestion et la gestion d'un site de compostage collectif à la Minothèque
- 7.** Convention de groupement de commande pour l'élaboration des schémas directeur de gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- 8.** Enquête publique CBBDL – unité de méthanisation à Saint-Herblain
- 9.** Délibération modificative des garanties d'emprunt du Logis de la petite forêt
- 10.** Répartition du produit des amendes de police 2022
- 11.** Cession d'une parcelle au Châtel
- 12.** Bail professionnel – Rue Louis Guihot
- 13.** Tirage au sort des jurés de cours d'assises pour l'année 2024
- 14.** Désignation d'un référent déontologie

Questions diverses

Informations de Pays de Blain communauté

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi trois mai 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Héroïse PIERRE.

Excusés : Mme Clotilde SHAMMAS ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine VANSON et Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT, Mme Murielle LECLERC.

Secrétaire de séance : M. Jacques POUGET

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, M. Jacques POUGET se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

PRESENTATIONS

Le Conseil de Développement, issu de la Communauté des Communes des Pays de Blain, représenté par son président Gérard Poisson, présente en début de Conseil Municipal son activité.

Créé en 2007, il est composé de membres représentant les habitants des quatre communes de la Communauté de Communes, dont 5 habitants de Bouvron. Les membres sont élus pour 6 ans, le mandat actuel allant jusqu'en 2026. Toute personne de plus de 16 ans et habitant sur une des communes du Pays de Blain peut candidater pour en devenir membre.

C'est une instance de démocratie participative, un espace de réflexion et de travail intercommunal avec les habitants au service des politiques publiques. Le rôle du Conseil de Développement est consultatif : il peut être saisi par les élus ou s'auto-saisir. A la suite d'une saisine, il émet un avis et fait des propositions aux élus. Des avis ont été donnés sur la mobilité durable, le SCoT, l'attractivité, la redynamisation des centres bourgs, etc. En 2023, le Conseil de Développement va travailler sur le marché des solutions, l'eau, la biodiversité, la transition énergétique et sociétale, les mobilités, la culture et le tourisme. Une journée de la transition grand public aura lieu à Bouvron le samedi 21 octobre 2023.

M. Sylvain MALO demande si ce Conseil est rare en ruralité.

Il lui est précisé qu'il existe un Conseil de Développement à l'échelle du département et que toute commune peut en avoir un. C'est même une obligation au-delà de 50 000 habitants.

M. Francis BLANCHARD demande si les élus sont réceptifs aux avis du Conseil de Développement.

On lui répond que la responsabilité du Conseil est d'alerter, de proposer. Libre aux décideurs de choisir. C'est un outil qui est à la disposition des élus, il leur appartient de s'en saisir ou pas.

M. le Maire précise que le Conseil de Développement a fourni certains documents qui ont alimenté l'écriture du projet de mandat.

Le support de cette présentation sera communiqué aux élus et aux agents.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2023.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre de sa mission « *Accompagnement à la réalisation du document unique* ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les potentiels risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Pour cela, un COPIIL se réunira afin de mettre à jour les différentes unités de travail.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable :

- Par voie dématérialisée sur le SharePoint,
- Par voie matérialisée : 1 exemplaire sera consultable dans chaque service (enfance, technique et administratif).

Le document unique a été communiqué aux élus avec la convocation au Conseil Municipal et a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du CDG44 en date du 3 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de

l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Le conseil municipal peut créer des postes, mais doit nécessairement obtenir un avis du Comité Social Territorial (du Centre de Gestion de Loire Atlantique) avant d'acter de toute suppression de poste.

Le tableau des effectifs est un document clé dans la gestion du personnel de la collectivité. Il recense l'ensemble des postes existants au sein de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou non, en précisant la quotité de temps de travail, la catégorie d'emploi et le grade correspondant.

Le document fourni permet aux membres du conseil d'avoir une vue d'ensemble précise et actualisée sur les effectifs de la collectivité. Il a été communiqué aux élus avec la convocation au Conseil Municipal.

Il est précisé que certains postes sont notés comme non-pourvus car le processus de recrutement est en cours ou parce que certains avancements de grade sont possibles cette année.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 10 mai 2023

3. MISE A JOUR DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le forfait Mobilité Durable a été mis en place dans la collectivité en juin 2021. Un nouveau décret du 13 décembre 2022 a modifié les conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables. Il convient de modifier la délibération et ainsi redéfinir les nouvelles conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables dans la collectivité.

Ces modifications ont été communiquées aux élus avec la convocation au Conseil Municipal. Il s'agit principalement d'une augmentation de la somme maximale qu'un agent peut obtenir via ce dispositif (de 100€ à 300€) ainsi qu'une amélioration des critères d'éligibilité. Cette somme est proratisée en fonction du temps de présence de l'agent.

M. Sylvain MALO demande si tous les agents ont la connaissance de leurs droits et combien d'agents les font valoir.

M. le Maire répond que les agents ont bien reçu l'information via leurs chefs de services et que deux agents à ce jour en bénéficient. Il espère que ce changement poussera plus de personnes à privilégier les mobilités durables, en particulier ceux qui habitent loin.

M. Sylvain MALO précise que l'incitation pécuniaire est une chose mais que les infrastructures doivent suivre.

M. le Maire répond qu'outre nos actions à l'échelle communale et intercommunale, une nouvelle piste cyclable va être créée pour relier Blain et Bouvron à La Chapelle sur Erdre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, PROPOSE

- De modifier les conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables et ainsi annuler la délibération du 28 juin 2021 ;
- D'approuver les modalités de contrôle ;
- D'approuver le formulaire de déclaration sur l'honneur ;
- D'autoriser le maire à redéfinir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ;
- D'inscrire au budget prévisionnel les crédits estimés à cette mise en œuvre.

4. MODIFICATION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP, ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2016. Sa création (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) a pour objectif de substituer à un système de primes fragmenté un outil plus homogène. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a donc pour objet de rationaliser et simplifier la mise en œuvre du régime indemnitaire en le rendant plus lisible.

Le RIFSEEP se décline en deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) séparé en 2 (IFSE fonctionnel versé mensuellement et l'IFSE forfaitaire versé en 2 fois dans l'année),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les plafonds applicables à ces deux éléments sont définis selon le groupe de fonctions auquel est rattaché chaque agent.

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe de fonctions dans lequel il sera affecté, et par voie de conséquence, l'importance de son régime indemnitaire. Toutefois, les plafonds des différents groupes de fonction sont définis par cadres d'emplois. Le groupe de fonctions est l'élément principal du nouveau dispositif indemnitaire : il définit le cadre professionnel au sein duquel évolue l'agent. Le nombre de groupes de fonctions, tel que défini au niveau de l'Etat, est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque catégorie hiérarchique.

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, fixés dans le décret du 20 mai 2014 :

- L'encadrement, la coordination ou la conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

La combinaison de ces critères variés permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares.

Le RIFSEEP a été mis en place en mars 2018 dans la commune de Bouvron et une mise à jour a été faite en octobre 2020 de manière à intégrer les éléments réglementaires concernant les grades d'ingénieurs et de techniciens et ensuite en 2022 de manière à séparer l'IFSE en 2 parts, 1 part fonctionnelle avec un plafond mini et maxi versé mensuellement qui valorise la nature des fonctions des agents et 1 part forfaitaire avec un plafond mini et maxi versé 2 fois dans l'année, basée sur l'expérience professionnelle de l'agent.

Il est prévu de modifier les plafonds maxi des 2 parts de l'IFSE du RIFSEEP.

Le cadre général et le contenu de ce nouveau régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois est présenté en annexe et a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du CDG44 en date du 3 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PROPOSE :

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

5. ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Dans le cadre de sa compétence « 5.10. Action culturelle », Pays de Blain Communauté a souhaité réaliser une mise en réseau des bibliothèques de son territoire avec pour objectifs de :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire.

Un coordinateur du réseau est missionné pour mettre en œuvre ces actions et accompagner les équipements du territoire. Cette mise en réseau des bibliothèques du territoire est un axe majeur du Projet Culturel de Territoire de notre communauté de communes.

Le réseau est composé d'une médiathèque et de quatre bibliothèques, toutes municipales, réparties sur l'ensemble des communes (Blain : Médiathèque Puits au Chat, Bibliothèque L'Envol des Livres / Bouvron : Bibliothèque La Minothèque / La Chevallerais : Bibliothèque Au plaisir de lire/Colette / Le Gâvre : Bibliothèque De la Forêt aux Livres)

Le fonctionnement du réseau repose sur le principe de proposer à chaque habitant une carte d'abonnement gratuite et unique, avec laquelle il puisse avoir accès à l'ensemble du fonds documentaire des bibliothèques du territoire, et emprunter des documents dans la structure de son choix et/ou les réserver de chez lui via un portail internet.

Les principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de Pays de Blain Communauté s'appuient sur les principes généraux définis par l'UNESCO relatifs aux droits culturels et par le Conseil supérieur des bibliothèques relatifs aux bibliothèques publiques ainsi que la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui définit les missions des bibliothèques territoriales.

Mme Catherine VANSON rappelle qu'en janvier 2022, la Conseil Municipal a voté la gratuité de la bibliothèque de Bouvron afin d'anticiper cette mise en réseau. Fin 2022, la bibliothèque municipale compte 131 adhérents dont 62 jeunes de moins de 14 ans et 55 adultes (jusque 64 ans), cette tranche de lecteurs ayant fortement augmenté d'une année sur l'autre, probablement dû à l'impact de la gratuité.

Pour rappel, chaque année, la commune de Bouvron attribue lors d'un conseil municipal plénier une dotation de 1,10 euros par habitants à l'association La Minothèque pour acheter ouvrages et magazines. En 2022, 225 livres ont été achetés se répartissant en 138 livres pour adultes et 117 pour enfants. Cinq abonnements périodiques jeunesse et 2 abonnements périodiques adultes viennent compléter ces achats. Le nombre de livre empruntable et la durée d'emprunt va augmenter. Il sera désormais possible d'emprunter jusqu'à 15 livres pendant une durée de 4 semaines.

M. Sylvain MALO s'étonne de l'évocation du caractère gratuit de la Minothèque et demande si l'adhésion à l'association ne met pas à mal cette gratuité.

Il lui précisé que la bibliothèque en elle-même est municipale et donc gratuite. L'animation du tiers lieu est une chose à part.

Mme Caroline GASTARD demande si la personne qui a été engagée auprès de la Communauté de Commune ne fera pas doublon avec l'agent municipal en charge de la Minothèque.

M. le Maire et Mme Catherine VANSON précisent que le rôle de cette personne est de faire vivre le réseau de bibliothèque à l'échelle de l'ensemble de l'intercommunalité. L'agent de la commune restera en charge de l'animation de la Minothèque.

Mme Caroline GASTARD et M. Emmanuel ROUILLE demandent des précisions sur le fonctionnement des navettes entre bibliothèques qui vont être organisées dans le cadre de cette mise en réseau.

Mme Catherine VANSON précise que ces navettes ne sont pas la priorité actuelle, qu'elles interviendront dans un second temps. Il faut tout d'abord mettre les bases de données en commun.

Mme Caroline GASTARD déclare qu'aujourd'hui ce sont les associations qui achètent les livres, il faudra donc se coordonner entre toutes les bibliothèques pour ne pas acheter des doublons.

Mme Catherine VANSON répond que ce point est à l'étude et qu'il est possible que certaines bibliothèques se spécialisent.

M. Sylvain MALO demande s'il existe un listing des livres disponibles.

Mme Catherine VANSON lui répond que ce listing existe.

M. Max PIJOTAT témoigne de son enthousiasme pour ce projet en précisant qu'on ne peut pas en faire trop pour la lecture.

Mme Caroline GASTARD demande des précisions financières sur ce projet ainsi que le montant des investissements par commune.

Mme Catherine VANSON précise que le fond d'ouvrages est aussi alimenté par le département. Le matériel informatique, le logiciel commun à toutes les bibliothèques, la formation ainsi que le salaire de la coordinatrice du réseau sont supportés par la communauté de communes : reste à la charge des communes, la maintenance du matériel informatique.

Après en avoir délibéré,

Sur ce rapport, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat présentée,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CREATION ET LA GESTION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF A LA MINOTHEQUE

Cette convention de partenariat a pour objectif de déterminer :

- Le responsable de l'installation et de l'activité de compostage partagé,
- Les modalités de l'usage du terrain mis à la disposition des utilisateurs par le propriétaire,
- Les modalités de la mise en place et de la gestion de cette installation de compostage collectif afin de dégager la répartition des obligations de chacune des parties.

L'installation est destinée uniquement à recevoir les déchets organiques des utilisateurs : les déchets de cuisine et les déchets verts à l'exception des tontes de pelouses.

L'intérêt de la démarche réside dans la double proposition de faire coïncider le geste écologique et le lien social en valorisant collectivement les déchets.

Par cette convention, le propriétaire autorise l'installation de matériels de compostage collectif et le dépôt des déchets de cuisine et des déchets verts des utilisateurs à l'exception des tontes de pelouses, et permet à la Communauté de Communes du pays de Blain et au SMCNA d'intervenir sur le site pour assurer la formation, le suivi et l'assistance technique nécessaires au bon fonctionnement de l'installation de compostage collectif.

M. Max PIJOTAT demande si d'autres lieux sont à l'étude pour ce projet.

M. Jérémy JEUSSET lui répond que le projet pourra s'étendre en fonction du succès des installations actuelles.

M. Sylvain MALO demande des précisions sur la volumétrie des bacs concernés.

M. Jérémy JEUSSET précise que les volumes peuvent augmenter selon le succès ou non des projets actuels. Cela dépend aussi de l'investissement du public sur les projets.

M. Sylvain MALO demande des précisions sur les modalités d'utilisation du compost.

M. le Maire lui répond que ce sont les personnes qui sont gestionnaires (bénévoles) du composteur qui peuvent utiliser le compost.

Après en avoir délibéré,

Sur ce rapport, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat présentée,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.

7. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-8 du CGCT les communes doivent établir un schéma d'assainissement collectif. De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015 demande que les communes établissent un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Dans le cadre du PLUih, et conformément aux dispositions de l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et à la Loi sur l'Eau de 1992, il est nécessaire que les communes puissent

disposer d'un zonage d'assainissement pluvial qu'il convient d'annexer au PLUih et d'en traduire les dispositions dans le règlement écrit et graphique du PLUih.

Suivant les préconisations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Vilaine, et plus précisément la disposition 133, invitant les territoires concernés à élaborer des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales, les communes souhaitent donner suite aux réflexions engagées dans le cadre de la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial, en réalisant un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, afin de pouvoir obtenir des résultats homogènes sur l'ensemble des communes, en vue de la prise de compétence en assainissement, et dans une logique d'optimisation des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande intégrant les besoins de chaque participant au groupement.

Le groupement de commandes vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- L'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement sur la commune de La Chevallerais,
- La révision des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic périodique, des communes de Blain, Bouvron et de Le Gâvre,
- L'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais,
- Accompagner Pays de Blain Communauté dans l'intégration des schémas directeurs dans le PLUih.

La convention de groupement de commandes est proposée par Pays de Blain Communauté, qui, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera chargé des formalités liées à la passation et à la signature du marché, telles qu'écrites dans la convention constitutive de groupement de commandes.

De plus, ces études étant éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Pays de Blain Communauté se chargera de réaliser la demande de subventions pour les membres du groupement de commande.

Chacun des membres du groupement est ensuite chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes dont il est redevable en exécution du marché pour les prestations qui le concernent, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du/des futur(s) prestataire(s) retenu(s), déduit des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant prévisionnel global du marché est estimé à plus de 100 000 € HT à l'échelle des 4 communes.

Compte tenu de ce montant, en vertu des dispositions des articles R2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, le marché sera passé selon une procédure adaptée.

M. le Maire précise que cela aurait dû se faire à l'échelle communale et qu'un marché public avait été lancé. Mais comme cela a été rajouté pour le PLUi, il est apparu cohérent de le faire en commun à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré,

Sur ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public commandes pour les schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales telles que présentées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les membres du groupement de commandes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution

- des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité,
- Les crédits sont inscrits au budget.

8. ENQUETE PUBLIQUE CBBDL– UNITE DE METHANISATION A SAINT-HERBLAIN

L'installation de la Centrale Biométhane des Bords de Loire est destinée au déconditionnement et à l'hygiénisation de biodéchets d'une part, et à la méthanisation de déchets organiques d'autre part. Il produira du biogaz épuré puis injecté sous forme de biométhane localement dans le réseau de distribution et du digestat (résidu de la méthanisation) valorisé en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage.

Le projet répond à des enjeux locaux de production d'énergies renouvelables et de traitement des biodéchets pour le territoire de Nantes Métropole. Quant au digestat, il sera épandu sur des parcelles de 25 exploitations agricoles se substituant ainsi à la fertilisation existante à partir d'engrais de synthèse.

Biométhane des Bords de Loire sollicite dans le cadre de son projet une autorisation d'exploiter pour une capacité de traitement maximale de 90 t/j conduisant à la production annuelle de 25 GWh de gaz renouvelable.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'économie circulaire dont le bilan carbone est positif et conduit à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'environ 5000 tonnes de CO₂eq chaque année.

La demande présentée par la SARL BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE en vue de la construction d'une unité de méthanisation à Saint-Herblain fera l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation et sur la demande de permis de construire.

Dans la mesure où la commune de Bouvron est concernée par le plan d'épandage, les élus sont amenés à se prononcer sur le projet.

M. Max PIJOTAT demande des précisions sur ce sur quoi le Conseil Municipal doit se prononcer.

M. le Maire lui précise que le vote porte sur l'avis de la commune sur le projet de manière globale, cela ne concerne pas que les conséquences uniquement pour la commune de Bouvron.

M. Max PIJOTAT demande des précisions sur le projet, en particulier le pourcentage de digestat concerné sur la commune.

M. le Maire n'a pas les éléments chiffrés précis pour lui répondre sur ce point technique.

Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN s'est intéressée au sujet et s'est documentée. Elle déclare qu'à son sens, ce projet aura des conséquences très néfastes pour la commune en termes de qualité de l'eau.

M. le Maire précise que l'un des syndicats de bassin a mis une crainte forte, en particulier pour la commune de Nort-sur-Erdre quant à la qualité de son eau du fait de ce projet, alors que c'est reconnu que l'eau dans cette zone est déjà de mauvaise qualité.

M. Francis BLANCHARD apporte des précisions sur le fonctionnement du projet et notamment sur l'utilisation de surplus de produits alimentaires et le fait que les parcelles concernées ne peuvent plus faire du bio.

M. Jacques POUGET déclare que certains acteurs agricoles y sont favorables car ils y ont un intérêt.

Mme Laurence LE PENHUIZIC précise que pour en bénéficier, il faut être agriculteur conventionnel et par conséquent ne pas faire du bio.

M. le Maire dit que ce sujet est délicat, les élus n'ont pas d'informations suffisantes sur ce type de projets et les conséquences associées. Il y a aussi des besoins de gaz à ne pas sous-estimer, gaz produit localement plutôt qu'importé.

M. Shamy RAVDJEE demande à connaître le vote des autres municipalités touchées par le projet.

M. le Maire indique que La Chevallerais a voté défavorablement, Fay-de-Bretagne favorablement.

Mme Laurence LE PENHUIZIC demande si la commune de Saint Herblain a encore de la place pour épandre.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

M. Francis BLANCHARD précise que l'agriculteur qui reçoit les fruits de ce projet (l'épandage) n'est pas éligible tous les ans. Cela est organisé par un système de rotation sur le territoire.

M. Gaël CHARRIAU se demande si ce système n'a pas pour objectif de ne pas trop polluer les parcelles concernées.

M. Jacques POUGET déclare qu'à son sens, il faut aussi arriver à gérer les déchets.

M. Max PIJOTAT précise que le mieux serait de ne pas les créer.

M. Jeremy JEUSSET précise que la majorité de déchets concernés vient de la production animale. Il partage le point de vue de M. le Maire sur l'insuffisance d'éléments concrets pour prendre une décision, notamment en ce qui concerne les fuites de gaz, le méthane étant bien plus néfaste que le CO₂.

M. Max PIJOTAT déclare que la méthanisation n'a pas sa faveur.

M. le Maire déclare qu'il souhaite s'abstenir car il considère ne pas avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer.

Mme Laurence LE PENHUIZIC déclare qu'à son sens, la répartition sur le territoire, notamment l'équilibre entre rural et urbain, n'est pas pensée à la faveur du rural.

M. le Maire lui répond qu'il y a quand même un intérêt à produire là où on consomme le gaz.

Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN déclare que pour elle, les impacts de ce projet ne sont pas connus, qu'il s'agit d'un test.

M. Emmanuel ROUILLE déclare qu'on manque d'informations techniques sur ce projet.

M. Sylvain MALO précise qu'à son sens, il ne faut pas diaboliser les nouvelles techniques.

M. Francis BLANCHARD déclare qu'au nom de la transition, on tente aujourd'hui des nouvelles techniques. Peut-être que dans dix ans on se rendra compte d'une erreur sur celles-ci ?

M. Jeremy JEUSSET déclare qu'il faut surtout réduire nos consommations et nos modes de vie, pour produire moins.

M. le Maire précise que ce projet pose certains problèmes tout de même, notamment sur le maïs produit spécifiquement pour alimenter l'unité de méthanisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibère par 0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS, sur ce projet et décide donc d'EMETTRE un avis défavorable sur ce projet d'enquête.

9. DELIBERATION MODIFICATIVE DES GARANTIES D'EMPRUNT DU LOGIS DE LA PETITE FORET

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2020, la commune s'était portée garante de deux emprunts au bénéfice de l'EPHAD Le Logis de la Petite Forêt de la petite forêt.

Les délibérations valant acte de caution auprès de la Banque Postale doivent comporter la mention « *renonciation au bénéfice de discussion* ». Cela veut dire que dans l'hypothèse où l'établissement emprunteur n'est pas en mesure de rembourser l'emprunt, la banque pourra se retourner directement vers

la caution, en l'occurrence la commune de Bouvron. La délibération du département Loire-Atlantique, co-garante, inclut bien ce renoncement.

La délibération actuelle ne comporte pas cette mention, la Banque Postale nous demande d'y remédier.

M. le Maire précise que les comptes du Logis de la Petite Forêt sont très sains et que le bilan présente un bilan excédentaire depuis de nombreuses années (nécessaire pour investir). Le taux d'occupation est de 99% et qu'il n'y a pas de difficulté à trouver de nouveaux résidents.

M. Max PIJOTAT demande si le remboursement de l'emprunt a commencé.

M. le Maire lui répond que le remboursement a effectivement bien commencé pour le premier emprunt, et que le second vient d'être débloqué. L'établissement fonctionne très bien d'un point de vue budgétaire et est reconnu sur le territoire.

M. Francis BLANCHARD précise que l'inspection régulière réalisée avec les services de secours et la gendarmerie (commission sécurité) montre que l'établissement est très bien tenu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibère par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION et DECIDE d'adopter les modifications demandées.

10. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022

A la suite d'une remontée d'un riverain en novembre 2022, il a été constaté la vétusté du pont du lieu-dit de la Maison Rouge. Afin d'éviter le risque de chute des voitures, la solution serait de remplacer les barrières existantes par des glissières métalliques, avec un renfort des massifs support des barrières. Dans ce cadre-là, un devis a été demandé à l'entreprise AER Eiffage.

Pour ce projet, il est possible de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police. Une demande a été envoyée à la préfecture de Loire-Atlantique, la commune est en attente d'une réponse. Ce dossier doit comporter une délibération du conseil municipal.

Le coût du projet est d'environ 22 000€.

M. Sylvain MALO demande si le financement se fait par un pourcentage des amendes perçues.

M. le Maire lui répond qu'une partie des recettes totales des amendes est redistribuée au département pour améliorer la sécurité routière.

Mme Catherine VANSON précise que la commune avait déjà bénéficié de ce dispositif pour des glissières de sécurité

M. le Maire rajoute qu'il s'agissait de 6 900€ pour la sécurisation de 5 ponts routiers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet tel que présenté en séance.

11. CESSION D'UNE PARCELLE AU CHATEL

M. Francis BLANCHARD informe l'Assemblée du projet de cession d'un délaissé communal au lieudit le Châtel afin de régulariser les limites de la voirie.

Par courrier en date du 9 décembre 2022, les consorts CAILLON ont saisi la commune en vue d'une autorisation d'urbanisme et ont parallèlement décidé de régulariser un délaissé de voirie situé au droit de leur parcelle cadastrée section H331. L'emprise cadastrale est de 72 m², correspondant aux parcelles à créer DP(a)48m² et DP(b)24m².

Cette acquisition permettra de déplacer l'entrée des lots en contact avec la voirie ce qui régularisera la limite administrative avec l'usage réel de la parcelle.

Cette emprise cédée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains n'étant pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ; Les consorts CAILLON sont les riverains directs de cette emprise à céder et ils ont donné leur accord pour l'acquérir au prix de 1080 € soit 15 €/m² le 13/04/2023.

Les Domaines ont été régulièrement saisis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées DP(a)48m² et DP(b)24m² d'une contenance cadastrale totale de 72m² en nature de délaissé de voirie ;
- CONSTATE le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- AUTORISE la cession desdites parcelles au profit consorts CAILLON, riverains directs de cette parcelle, au prix de 1080€ soit 15 €/m²
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

12. BAIL COMMERCIAL – RUE LOUIS GUIHOT

M. le Maire rappelle au préalable l'historique récent de ce local commercial.

Vanessa Guesdon, psychologue libérale, souhaite s'installer dans le local de la rue Louis Guihot. Le projet de bail commercial d'une durée de 3 ans est fourni en annexe et reprend le montant du loyer précédemment appliqué. Il n'existe pas d'offre de psychologue sur la commune à date.

Conformément au prix moyen pratiqué dans les locaux commerciaux du centre bourg, il est proposé de fixer le montant du loyer à 320 euros HT mensuel pour une surface estimée de 26m².

M. le Maire précise que la commune recherche toujours quelqu'un pour occuper les anciens locaux du Crédit Mutuel.

Mme Laurence LE PENHUIZIC précise qu'il faudra enlever les autocollants du précédent occupant toujours présent sur la devanture.

M. le Maire lui répond que cela est prévu avec les services techniques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la signature d'un nouveau bail commercial avec Madame Guesdon et DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer le bail commercial ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette décision. Le prix du loyer est fixé à 320 € HT mensuel.

13. TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE COURS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

La circulaire ainsi que l'arrêté préfectoral ont été fournies aux élus.

Considérant que la municipalité est tenue par le Code de Procédure Pénale de constituer annuellement publiquement une liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises.

Pour l'année 2023 comme pour les années précédentes, cette désignation des jurés pour les assises de 2024 se fera par tirage au sort sur la liste électorale en vigueur le jour du Conseil.

Premier tirage au sort : Le numéro de la page de la liste générale des électeurs

Second tirage au sort : la ligne sur cette page, indiquant le nom du juré

L'opération est répétée autant qu'il le faut pour désigner 6 jurés répondant aux critères d'éligibilité ; en particulier : être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet.

Le Conseil Municipal, DESIGNNE les jurés d'assises pour l'année 2024.

14. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Il est proposé de désigner en référent déontologique une liste de personne constituée par l'AMF 44 (Association des Maire de France). Cette liste est fournie en annexe.

La saisine d'un des référents figurant sur cette liste se fera sur demande auprès du service juridique de l'AMF 44 (service.juridique@maires44.fr ou 02 40 35 76 57) qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la commune émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner comme référent déontologique les membres de la liste constituée par l'AMF 44 ;
- Que cette fonction est valable 3 ans ;
- Que cette fonction s'exercera en saisissant directement les services juridiques de l'AMF 44.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

INFORMATIONS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Le travail sur la Zéro Artificialisation Nette est toujours en cours.

Le samedi 3 juin prochain, une formation autour de la gestion de l'eau est prévue. M. le Maire transmettra aux élus les éléments nécessaires.

POUR INFORMATIONS

Le jeudi 11 mai auront lieu les commémorations liées à la Reddition de la Poche de Saint Nazaire.

Le vendredi 12 mai aura lieu la réunion de village à la Bélinais

Le mardi 6 juin aura lieu une formation premiers secours pour les élus.

Le vendredi 9 juin à 20h aura lieu un conseil municipal exceptionnel pour élire les grands électeurs qui éliront les sénateurs.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.